

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 28 MARS 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 28 mars deux mille treize à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2013

Date d'affichage : 22 mars 2013

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Pierre VENAYRE, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Maylane BACCAM, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Philippe MOUNIER,

Pouvoirs : M Dominique STANCHIERI donne pouvoir à M Eric VILLETTE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL donne pouvoir à MME Barbara de MONTBRON,

Absente excusée : MME Nezha ROUGIER,

Le Conseil Municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer lors de la séance du 21 mars 2013. Le quorum n'ayant pas été atteint, la séance a été renvoyée au jeudi 28 mars à 9h00.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Serge TORLINI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance du 14 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

1- URBANISME

A- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il précise que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE).

En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- **Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,**
- **Aux cessions de terrains :**
- ✓ **lorsque** ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ✓ **ou** dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,

- ✓ **ou** constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant,
- ✓ **ou** de l'habitation en France des non-résidents,
- ✓ **ou** pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ✓ **ou** échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ✓ **ou** cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ✓ **ou** cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Il est donc proposé, au Conseil Municipal, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Barbara de MONTBRON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve l'institution de la taxe forfaitaire avec 13 voix pour.

B- Nom de rue

Eric VILLETTE expose :

A la demande du promoteur et des nouveaux riverains qui s'installent dans le lotissement « le Clos des Frênes », le Maire, les Adjoints et les Conseillers membres de la commission voirie, ont procédé au choix d'un nom concernant la rue qui permet d'y accéder.

Compte tenu de sa situation dans le lotissement, le nom « Impasse des Frênes » est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal.

Jacques Fleurant propose qu'un nom soit également donné à la rue qui prolonge la rue des 4 chevaliers. La commission voirie est chargée de faire une proposition.

Vote à l'unanimité

2- CENTENAIRE DE LA 1^{ère} GUERRE MONDIALE

Philippe MOUNIER expose :

Dans la perspective de la commémoration du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale, un groupement d'intérêt Public nommé « Mission du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale 1914-2014 » a été constitué. Il a pour objet, la conception, la préparation et l'organisation du programme commémoratif du centenaire pour les années 2014-2018.

A l'échelon territorial, ce groupement est relayé par les comités départementaux présidés par les préfets ou leurs représentants désignés pour animer et favoriser la coordination de l'action des collectivités territoriales en faveur du centenaire.

Le comité départemental du centenaire pour le département de la Charente-Maritime a pour secrétaire général, le directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de Guerre (ONAC).

Pour permettre au comité départemental de proposer des projets cohérents destinés à obtenir une labellisation du groupement d'intérêt Public, l'ONAC nous demande de lui faire part des projets de la commune ayant trait à la mémoire de ce conflit.

Pour ce faire, Philippe MOUNIER propose au Conseil Municipal de créer une commission chargée de travailler sur ce dossier et dont il veut bien être le référent. Il invite également ses collègues intéressés à s'inscrire dans cette commission à laquelle l'Association des Anciens Combattants serait également conviée.

Des projets permettant de commémorer le centenaire sont déjà recensés :

- Donner le nom d'une des 3 personnes figurant sur le monument aux morts dont la famille vit encore à la Jarne,
- Donner le nom de Maurice Genevoix à la rue qui longe le parking du cimetière,
- Associer les écoliers dans le cadre d'un travail de mémoire,
- Organiser une exposition des objets datant de la guerre prêtés par les Jarnais qui le veulent,
- Retracer la vie de la commune durant cette période,
- Philippe MOUNIER propose aussi de tenir une conférence sur ce thème.

Pour ce faire, il propose que la subvention accordée aux Anciens Combattants soit substantiellement augmentée cette année permettant ainsi de dégager un petit budget pour préparer cette commémoration.

Vote à l'unanimité

3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Maire informe le Conseil qu'avec un endettement de 585 euros par habitant au 1^{er} janvier 2013, la commune de la Jarne a un taux d'endettement largement inférieur à celui des communes de mêmes strates. Olivier MOLANT ajoute qu'au 1^{er} janvier 2012, il était de 10.16% et de 11.80% au 1^{er} janvier 2013 avec l'emprunt de 200 000 euros qui avait été contracté pour effectuer les travaux de la 3^{ème} tranche des pluviers dorés.

Suite à l'extinction du remboursement des annuités de deux emprunts pour un montant de 17 493 euros, ce taux s'élèvera à 11,14% au 1^{er} septembre 2013.

A la demande d'Eric VILLETTE concernant l'évolution de l'endettement de la commune depuis 2008, le Maire rappelle que, chaque année, lors du vote du budget et ce depuis le début du mandat, chaque conseiller reçoit, entre autres, un document graphique faisant apparaître l'évolution de ce taux. Ce document est également mis en ligne sur le site de la Jarne.

La Commune dispose aujourd'hui d'une capacité d'autofinancement évaluée à 286 000 euros.

Après échanges avec le trésorier, il nous est proposé :

- de clôturer la ligne de trésorerie qui représente un coût élevé pour la commune même lorsqu'elle n'est pas utilisée,
- Compte tenu de notre faible taux d'endettement, de profiter des taux actuellement bas pour contracter un emprunt si nécessaire,
- d'inscrire 30% du montant des subventions pour les investissements concernés ainsi qu'un crédit relais de 50 000€ sur la TVA de ces mêmes investissements.

A ce propos, le Maire rappelle aux élus que les communes ne peuvent plus déposer qu'une demande de subvention par an auprès des services de l'Etat, du Département et de la Région et que ces dossiers ne sont étudiés que s'ils sont accompagnés des devis correspondants. Ainsi, il n'est plus possible de déposer un simple projet. Il ajoute que les services de l'Etat recensent et accusent réception de toutes les demandes des communes qui le souhaitent mais elles ne seront examinées que lorsque les devis seront communiqués. Cette année, toutes les demandes doivent parvenir avant le 05 avril 2013. C'est pour cette raison que la demande de subvention auprès de l'Etat concernant les travaux mairie est à l'ordre du jour. Les demandes auprès du Département et de la Région ne peuvent pas être déposées sans les devis.

Les différentes commissions ont répertorié tous les projets d'investissement 2013 et ont ensuite retenu les projets prioritaires de chacun dans leur domaine de compétence.

Eric VILLETTE rappelle que les priorités de la commission voirie reposent sur la sécurité et l'accessibilité, ce que confirme Philippe MOUNIER, membre de la commission. Pierre VENAYRE ajoute que, selon lui, la sécurité sur la

route dans les zones pavillonnaires doit être une priorité avant même la construction d'un city stade. Le Maire demande donc à Eric VILLETTE de revoir très rapidement les projets de travaux de la commission voirie dans ce sens.

Olivier MOLANT informe que la 1^{ère} tranche des travaux de la mairie et des services techniques est prévue dans les priorités de la commission bâtiments communaux et que les demandes de subvention sont prêtes pour être déposées dès que le marché de travaux sera lancé.

A la demande de Maylane BACCAM qui s'interroge sur la pérennité du préfabriqué qui sert de local à l'Espace Jeunes, le Maire l'informe que ce local d'une surface d'environ 50 m² est composé d'une salle antérieurement affectée au club de badminton et du préfabriqué.

Le Maire informe également que le projet de la « Maison de la petite Enfance » suit son cours. Il ne peut pas actuellement en aborder les aspects financiers mais l'étude de faisabilité financière et technique demandée à la SEMDAS doit nous parvenir très prochainement et chacun en sera informé. Toutefois, il assure qu'il est nécessaire de scinder les deux projets car les aménagements et constructions liées à la Petite Enfance génèrent des subventions spécifiques très importantes.

4- REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS-SUBVENTION ETAT-DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Olivier MOLANT expose :

Par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et des services techniques, la construction d'un hangar pour un montant total de 635 000 euros HT.

Il l'a également autorisé à solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, du Fonds d'Intervention pour le Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP).

A ce jour, dans le cadre de la DETR, nous pouvons solliciter l'état pour obtenir une subvention concernant exclusivement l'aménagement des locaux administratifs et dans la limite d'un plafond de 100 000 euros HT.

Le coût de ces travaux s'élève à 323 186.00€ HT

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit approuver le plan de financement des travaux ci-dessous :

	Sollicitée ou Acquis* (A préciser)	Taux	Montant de la subvention
ETAT - DETR	Sollicité	30,94%	100 000,00 €
Conseil Général	Sollicité	17%	55 200,00 €
Région	Sollicitée	25%	80000,00 €
Autres (à préciser) FIPHFP	Sollicité	2,40%	7 750,00 €
Sous-total			242 950,00 €
Autofinancement			80 236.00 €
TOTAL H.T.			323 186.00 €

Le Conseil Municipal approuve cette proposition avec 11 voix pour et 3 voix contre.

5- ENFANCE JEUNESSE

Mise en place de l'aménagement du temps scolaire à l'école de la « Pierre Levée »

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires et le cadre réglementaire de cette réforme qui entre en vigueur à la rentrée 2013 dans le premier degré.

Il s'agit:

D'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant:

- Avec une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine
- Un allègement du nombre d'heures d'enseignement par jour
- Une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

De répondre plus efficacement à la difficulté scolaire dans le cadre de périodes d'enseignement en groupes restreints.

De mieux articuler les temps scolaire et périscolaire:

- Avec des activités proposées aux élèves au cours de la journée organisées de façon complémentaire grâce à un dialogue renouvelé avec les collectivités territoriales
- Aucun enfant ne devra être laissé sans solution de prise en charge avant 16h30.

De permettre aux élèves sur le temps périscolaire l'accès à des activités sportives, culturelles, artistiques:

- Pour développer leur curiosité intellectuelle,
- Pour leur permettre de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux
- Pour renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

L'organisation du temps scolaire se fait sur une base de 24h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées avec :

Une journée scolaire raccourcie, mais une durée d'accueil identique :

- Des journées de 5 heures 30 maximum
- Une demi-journée de 3 heures 30 maximum mercredi ou samedi par dérogation
- Accueil des enfants jusqu'à 16h30 au moins
- Pause méridienne d'1h30 minimum

Une semaine scolaire reposant sur 4,5 jours

Une année scolaire plus équilibrée :

- 180 jours de classe (dont le mercredi matin)
- 36 semaines de cours
- 864 heures d'enseignement (inchangé)
- 7 semaines de classe /2 semaines de vacances
- des vacances d'été qui ne bougent pas

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) peut donner son accord à une dérogation aux dispositions ci-dessus (Art 521-12 du décret) lorsqu'elle est justifiée par les particularités du Projet Educatif De Territoire et que l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Il pourra, par exemple, s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial.

Les maires et les conseils d'école ont la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret.

Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Toutefois, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

La commune de LA JARNE organise déjà des activités éducatives dans le cadre de l'accueil périscolaire se déroulant avant ou après la classe. Cet accueil est assuré par des intervenants mis à disposition par l'association Angoul'loisirs chargée de l'animation et de l'encadrement pédagogique. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau est d'1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire. Sur cette base, l'association a été mandatée pour proposer des projets dans ce sens.

Pour notre collectivité, la dépense en personnel d'animation est estimée à 4700 euros de septembre à décembre 2013. Elle serait d'environ 18 000 euros pour l'année scolaire 2014-2015 mais ne tient pas compte de la coordination et du financement des activités proposées en cours de réflexion.

En référence au nombre total d'élèves scolarisés soit 215 enfants, la commune pourrait bénéficier de la dotation de 50 euros par élève pour l'année scolaire 2013-2014 dont un 1^{er} versement dès la rentrée 2013. La CAF et la MSA pourraient être également sollicitées au titre de la prestation de service.

Toutefois, à l'issue des différentes réunions de concertation menées avec les enseignants, le projet de planning annexé qui permettrait aux enfants de bénéficier d'activités éducatives et ou pédagogiques à raison de deux heures deux jours par semaine et qui a recueilli un avis favorable des enseignants, des parents d'élèves et des élus de la commune ne peut pas être mis en application puisqu'il repose sur une organisation du temps scolaire sur sept demi-journées. En effet, l'article 521-10 du décret n'est pas dérogoatoire.

En conséquence, Le Maire fait part au Conseil que, du dialogue et de la concertation menés avec les enseignants, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme en 2014.

Dans ces conditions, si la commune pense pouvoir réunir les moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre de la réforme dès la rentrée 2013, il n'est pas envisageable de modifier les temps scolaires sans un consensus avec les acteurs concernés,

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une dérogation pour reporter la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014-15, permettant ainsi d'affiner ce planning dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire.
- de charger M. le maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition avec 10 voix pour, 3 voix contre et une abstention.

6- AFFAIRES SCOLAIRES- PROJETS ECOLE

Annie MERVEILLEUX expose :

Lors de ses réunions, en date des 18 octobre et 18 janvier 2012, la commission affaires scolaires a examiné les projets des deux écoles pour l'année 2013 qui seront proposés au Conseil Municipal lors du vote du budget le 09 avril 2013.

Dans ce cadre :

- ✓ 4 enseignants demandaient l'affiliation des 95 élèves de CP au CM1 à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré (USEP) permettant ainsi aux classes concernées de participer à des rassemblements sportifs avec d'autres classes d'autres écoles de la circonscription.
Cette affiliation, d'un montant de 494,95€ qui couvre les frais de transport, d'organisation et d'assurance doit être réglée dès maintenant.
- ✓ L'enseignante du CP demandait le financement d'une sortie spectacle à la Rochelle prévue en début d'année pour un montant de 104€.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces deux demandes en finançant l'intégralité des deux dépenses. La participation de la commune à ces 2 projets sera réintégrée dans le budget global 2013.

Les crédits seront prévus au budget 2013.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Serge TORLINI

Guy COURSAN